



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA GUADELOUPE**

(population 2019 : 130 708 habitants)

**Compte administratif de 2018
et budget primitif de 2019**

(établissement en plan de redressement)

**Article L. 1612-14, alinéa 2,
du code général des collectivités territoriales**

Rectification

ENVOYE A FIN DE NOTIFICATION LE 11 décembre 2019

AVIS N° 2019-0126 rectifié

SAISINES N° 2019-0025-971 ET N° 2019-0066-971

SEANCES DU 29 OCTOBRE ET DU 6 DECEMBRE 2019

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE DE LA GUADELOUPE,

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code des juridictions financières ;

VU, l'arrêté en date du 28 mai 2018 du préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à Mme Virginie KLES en sa qualité de secrétaire générale de la préfecture ;

VU, l'avis n° 2016-0163 rendu le 4 octobre 2016 par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2015 du Syndicat intercommunal d'adduction en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), engageant ledit syndicat dans un plan de redressement ;

VU, l'avis n° 2018-0181 rendu le 11 décembre 2018 par la chambre régionale des comptes sur le compte administratif de 2017 et sur le budget primitif de 2018 du SIAEAG dans le cadre du plan de redressement ;

VU, l'arrêté préfectoral n° 971-2019-01-14-013 du 14 janvier 2019 portant règlement du budget primitif de 2018 du SIAEAG ;

- VU, la lettre en date du 26 avril 2019 enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif de 2018 du SIAEAG ;
- VU, la lettre en date du 20 juin 2019 enregistrée au greffe de la chambre le même jour, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif de 2019 du SIAEAG ;
- VU, les lettres en date du 9 mai et du 2 juillet 2019 par lesquelles le président de la chambre régionale des comptes a invité le président du SIAEAG à présenter ses observations ;
- VU, les questionnaires adressés à l'ordonnateur et au comptable public du SIAEAG en date du 9 mai et du 2 juillet 2019 ;
- VU, les réponses et documents communiqués par l'ordonnateur ;
- VU, les réponses et documents communiqués par le comptable public du SIAEAG ;
- VU, l'ensemble des pièces du dossier ;
- Après avoir entendu M. Éric PÉLISSON, premier conseiller, en son rapport ;

ÉMET L'AVIS SUIVANT,

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre régionale des comptes le compte administratif de 2018 et le budget primitif pour 2019 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG), pour que la chambre puisse vérifier la conformité du résultat constaté en 2018 avec la trajectoire financière de redressement proposée par la juridiction dans son avis susvisé du 4 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT que, dans l'avis tel que rendu le 29 octobre 2019, la chambre a préconisé une reprise de provision qui avait été déjà partiellement opérée par le SIAEAG, qu'en conséquence, la proposition formulée doit être corrigée ;

I. SUR LA SAISINE

CONSIDÉRANT que, selon les dispositions des 2^e et 3^e alinéas de l'article L. 1612-14 du code des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]* » ;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de l’article L. 1612-20 du CGCT, « [les] dispositions [de l’article L. 1612-14] sont applicables aux établissements publics intercommunaux » au nombre desquels figure le SIAEAG ;

CONSIDÉRANT que la transmission est signée par Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, « pour le préfet et par délégation » ;

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a délégué sa signature à Mme Virginie KLES, secrétaire générale de la préfecture, par arrêté du 28 mai 2018 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 28 mai 2018 ; que, dès lors, le demandeur a qualité pour transmettre le compte administratif de 2018 et le budget primitif pour 2019 du SIAEAG à la chambre ;

CONSIDÉRANT que cette transmission est consécutive aux mesures de redressement préconisées par l’avis budgétaire n° 2016-0133 concernant le compte administratif de 2017 du SIAEAG, fixant le terme du retour à l’équilibre au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu’il peut donc être donné acte au préfet de la Guadeloupe de sa transmission du compte administratif de 2018 et du budget pour 2019 du SIAEAG sur le fondement de l’article L. 1612-14, alinéa 2, du CGCT ;

II. SUR LE PLAN DE REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT que le budget principal du SIAEAG supporte à la fois les charges et produits de l’autorité organisatrice de l’eau et de l’assainissement et la gestion de l’alimentation en eau potable (AEP) ; que la chambre a recommandé, dans son avis n° 2018-0181 du 11 décembre 2018, la constitution d’un budget annexe « AEP », qui n’a toujours pas été créé ; que le SIAEAG gère aussi un budget annexe « Assainissement collectif » (SPAC) et un budget annexe « Assainissement non collectif » (SPANC) ;

CONSIDÉRANT que, dans son avis n° 2016-0133, la chambre a prescrit un plan de redressement devant ramener à l’équilibre le budget d’ensemble du SIAEAG au plus tard au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le budget principal ne fait pas l’objet de mesures de redressement ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du plan de redressement pluriannuel prescrit par la chambre dans son avis n° 2016-0163 du 4 octobre 2016, le SIAEAG devait mettre en œuvre des mesures permettant un retour à l’équilibre des budgets annexes « Assainissement collectif » (SPAC), le 31 décembre 2018 au plus tard, comme il suit :

Tableau n° 1 : Trajectoire de redressement budgétaire du SIAEAG
Budget annexe « Assainissement collectif » (montants en euros)

Plan de redressement	2016	2017	2018
Charges à caractère général (011)	1 662 800	1 496 250	1 346 868
Charges de personnel (012)	1 509 920	1 434 424	1 362 702
Dépenses d’exploitation	11 185 148	12 476 801	10 616 800

Redevances	5 220 000	6 264 000	7 516 800
Recettes d'exploitation	5 220 000	7 830 000	10 616 800
Résultat de l'exercice	- 5 965 148	- 4 646 801	0
Résultat d'exploitation	- 7 993 856	- 10 611 949	- 10 611 949

Source : avis n° 2016-0163 de la chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT que, si la trajectoire de redressement prévue dans l'avis de 2016 visait le retour à l'équilibre budgétaire de l'exercice au 31 décembre 2018, le déficit global du budget annexe « *Assainissement collectif* » n'était pas ramené à zéro en raison des déficits antérieurs cumulés ;

CONSIDÉRANT que, s'agissant du budget annexe « *SPANC* », la chambre a invité le SIAEAG, dans l'avis n° 2016-0101 déjà cité, à couvrir le coût du service par une réévaluation de la redevance prévue à l'article R. 2224-19-5 du CGCT et, ainsi, à résorber le déficit de 172 635,90 € au plus tard le 31 décembre 2016 ;

III. SUR LE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF DE 2018 PAR LE PRÉFET

CONSIDÉRANT que le préfet de la Guadeloupe a arrêté le budget principal et les budgets annexes « *Assainissement collectif* » et « *Assainissement non collectif* » de l'exercice 2018 du SIAEAG, par arrêté n° 971-2019-01-14-013 du 14 janvier 2019, au vu de l'avis de la chambre n° 2018-181 rendu le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que, dans cet arrêté, le préfet a repris les propositions d'inscription budgétaire de la chambre, comme il suit :

Tableau n° 2 : Déséquilibre prévisionnel des budgets primitifs de 2018 du SIAEAG (en euros)

Budget	Résultat prévisionnel
Budget principal et « <i>Eau</i> »	- 15 110 452,19
Budget annexe « <i>SPAC</i> »	- 15 965 860,64
Budget annexe « <i>SPANC</i> »	- 834 478,67

Source : arrêté préfectoral du 14 janvier 2019 portant règlement du budget de 2018 du SIAEAG

IV. SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2018

IV. A. Sur le déficit apparent du compte administratif voté

CONSIDÉRANT que le conseil syndical, lors de sa séance du 3 avril 2019, a arrêté les comptes du SIAEAG pour l'exercice 2018 avec un résultat global de clôture déficitaire de 11 848 191,92 €, composé des résultats suivants :

Tableau n° 3 : Compte administratif de 2018 voté (en euros)

Budget	principal (et « Eau »)	annexe « SPAC »	annexe « SPANC »	Cumul
Section d'exploitation				
Titres émis	28 065 965,17	5 015 035,43	181 900,69	33 262 901,69
Rattachements recettes	12 903 739,62	4 628 667,54	0,00	17 532 407,16
Recettes d'exploitation	40 969 704,79	9 643 702,97	181 900,69	50 795 308,45
Mandats émis	38 161 332,85	8 289 399,13	883,97	46 451 615,95
Rattachements dépenses	8 312 718,28	943 495,68	194 575,30	9 450 789,26
Dépenses d'exploitation	46 474 051,13	9 232 894,81	195 459,27	55 902 405,21
Résultat de l'exercice	- 5 504 346,34	410 808,16	- 13 558,58	- 5 107 096,76
Résultat reporté (002)	- 1 094 437,36	- 11 593 509,58	- 811 996,67	- 13 499 943,61
Résultat d'exploitation	- 6 598 783,70	- 11 182 701,42	- 825 555,25	- 18 607 040,37
Section d'investissement				
Recettes d'investissement	3 489 299,44	2 547 893,60		6 037 193,04
Dépenses d'investissement	6 973 129,34	1 649 844,50		8 622 973,84
Résultat d'investissement	- 3 483 829,90	898 049,10		- 2 585 780,80
Résultat reporté (001)	- 2 721 599,77	- 4 832 043,52		- 7 553 643,29
Solde d'exécution	- 6 205 429,67	- 3 933 994,42		- 10 139 424,09
Résultat de clôture, hors RAR	- 12 804 213,37	- 15 116 695,84	- 825 555,25	- 28 746 464,46
RAR en recettes de fonctionnement	18 959 185,92	5 512 518,58	0,00	24 471 704,50
RAR en dépenses de fonctionnemnt	4 958 365,77	9 162,69	0,00	4 967 528,46
Solde des RAR en fonctionnement	14 000 820,15	5 503 355,89	0,00	19 504 176,04
RAR en recettes d'investissement	915 000,00	0,00		915 000
RAR en dépenses d'investissement	1 881 819,04	1 639 084,46		3 520 903,50
Solde des RAR en investissement	- 966 819,04	- 1 639 084,46		- 2 605 903,50
Excédent ou besoin de financement	- 7 172 248,71	- 5 573 078,88		- 12 745 327,59
Résultat de clôture avec RAR	229 787,74	- 11 252 424,41	- 825 555,25	- 11 848 191,92

Source : compte administratif 2018 du SIAEAG

IV. B. Sur les corrections à apporter au compte administratif voté

CONSIDÉRANT que les comptes administratifs de 2018 sont conformes aux comptes de gestion arrêtés par le comptable public au 31 décembre 2018 ; que les résultats antérieurs ont été correctement repris aux comptes administratifs de 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-14 du CGCT, il y a lieu de vérifier la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses avant de déterminer le niveau du déficit d'exécution ; que cette vérification porte essentiellement sur le rattachement des charges et des produits et sur le niveau des restes à réaliser en recettes et en dépenses, conduisant, si nécessaire, à corriger le montant du résultat ;

IV. B. 1. Budget principal incluant l'eau potable

a. En ce qui concerne le budget réalisé

CONSIDÉRANT que 15 020 622 € ont été inscrits au chapitre 68 « *Dotations aux provisions et aux dépréciations* » ; que, sur ce montant, 8 063 934 € ont été provisionnés au titre du risque d'impayé des factures d'eau ; que, s'agissant de recettes facturées non titrées, la constitution d'une provision n'est pas appropriée pour couvrir le risque d'impayés et qu'il y aura lieu de procéder à une reprise sur provision de ce montant au budget primitif de 2019 ;

CONSIDÉRANT que, sur ce même montant, 3 313 431 € ont été provisionnés pour couvrir, en l'absence de contrat, le risque de non-recouvrement de la vente d'eau en gros à la Communauté d'agglomération Grand Sud-Caraïbes (CAGSC) ; que la constitution d'une provision n'est pas appropriée pour une recette incertaine constituée d'une facturation sans contrat ; que, si les titres de recettes émis, correspondant aux factures de vente d'eau en gros, ont été rejetés par le comptable en l'absence de pièce justificative, le mandat concernant la provision a été pris en charge, alors même qu'il s'agit de recettes facturées sans contrat ; qu'il y aura lieu de procéder à une reprise de provision au BP de 2019 ;

b. En ce qui concerne les rattachements

CONSIDÉRANT que les produits à percevoir, correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre, donnent lieu à l'émission de titres récapitulatifs intitulés rattachements ; que le SIAEAG a rattaché en recettes la somme de 12 903 739,12 € au compte 70 « *Produits des services, domaines et ventes* », dont 8 624 769,12 € sur le compte 70111 « *Ventes d'eau aux abonnés* », alors que seulement 2 474 938,22 € ont été réellement encaissés par le régisseur sur les abonnés au cours du premier semestre de 2019 ; qu'il apparaît ainsi que les crédits inscrits en rattachement sont insincères et qu'il conviendra de procéder à l'annulation de la différence au budget primitif de 2019 ;

c. En ce qui concerne les restes à réaliser de la section d'exploitation

En recettes d'exploitation

CONSIDÉRANT que le SIAEAG a inscrit 18 959 185,92 € de restes à réaliser en recettes de fonctionnement, se répartissant comme il suit :

Tableau n° 4 : Budget principal - Restes à réaliser du chapitre 70
« *Produits des services du domaine et des ventes* » (en euros)

Fait générateur	Montant des restes à réaliser
Facturation 2015	3 075 521,25
Facturation 2016	6 262 152,66
Facturation 2017	6 987 553,01
Vente d'eau en gros à la CAGSC	2 633 959,00
Total	18 959 185,92

Source : SIAEAG, relevé au 6 septembre 2019

CONSIDÉRANT que la chambre a procédé, dans son avis n° 2018-181 rendu le 11 décembre 2018, à une minoration des restes à réaliser en recettes du BP de 2018 à hauteur de 9 543 000 €, en raison de l'absence d'émission de rôles d'eau de 2015 à 2018 et de la mauvaise organisation du recouvrement du SIAEAG ; que le reste à réaliser sur facturation de 18 959 1985,92 € inscrit au compte administratif de 2018 ne tient pas compte de cette minoration de recettes ; qu'il convient de corriger les restes à réaliser en recettes en réduisant le montant inscrit de 9 543 000 € ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de contrat, le reste à réaliser sur les ventes en gros à la CAGSC ne peut pas être retenu ; que le montant de 2 633 959 € inscrit en reste à réaliser doit être écarté ;

CONSIDÉRANT, au total, que les restes à réaliser en recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 782 226,92 €, en diminution de 12 176 959 € ;

CONSIDÉRANT que les comptes 471 « *Recettes à classer ou à régulariser* » et 472 « *Dépenses à classer ou à régulariser* » du compte de gestion (du comptable) de 2017 comportaient des montants élevés dont l'apurement, qui nécessitait une coopération de l'ordonnateur et du comptable, a été réalisé ; qu'au compte administratif de 2018, le compte 471 « *Recettes à classer ou à régulariser* » s'élève à 174 939,64 € ; qu'à l'état des soldes au 14 août 2019, les titres restant à émettre s'élèvent à 15 298,51 € au compte 4713 « *Recettes perçues avant émission des titres* », à 7 357,54 € au compte 4718 « *Autres recettes à régulariser* » et à 3 683,87 € au compte 471411 « *Excédent à ré-imputer – personne physique* », soit au total de 26 339,92 € ; que ce montant est à imputer au compte 77 « *Recettes exceptionnelles* » ;

En dépenses d'exploitation

CONSIDÉRANT que le solde du compte 472 « *Dépenses à classer ou à régulariser* » s'élève à 158 797,10 € au 31 décembre 2018 ; que les opérations comptables correspondantes ont été réalisées au cours de l'exercice 2019 ; qu'il n'y a pas lieu de procéder à des inscriptions de dépenses exceptionnelles au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » ;

CONSIDÉRANT que le SIAEAG a correctement inscrit au compte 67 « *Charges exceptionnelles* », en restes à réaliser en dépenses, la somme de 1 024 022,60 € correspondant à la dépense obligatoire reconnue par la chambre dans son avis n° 2018-0120 du 12 septembre 2018 relative à la majoration légale pour retard dans le paiement des redevances à l'Office de l'eau, après que le comptable en eût rejeté à tort le mandat ; que ce montant est retenu ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent, comme au compte administratif, à 4 958 365,77 € ;

d. En ce qui concerne les restes à réaliser de la section d'investissement

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses, comme en recettes, n'appellent pas d'observation ;

e. En ce qui concerne le résultat

CONSIDÉRANT que le compte de 2018 du budget principal du SIAEAG présente un déficit de clôture, hors RAR, de 12 804 213,37 €, résultant d'un déficit de 6 598 783,70 € en exploitation et de 6 205 429,67 € en investissement ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses relatives aux rattachements et aux restes à réaliser, le compte administratif corrigé présente, RAR inclus, un déficit de clôture de 11 920 831,34 € résultant d'un déficit de 4 548 582,63 € en fonctionnement et d'un déficit de 7 172 248,71 € en investissement, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Tableau n° 5 : Compte administratif de 2018 du budget principal (incluant l'eau potable) du SIAEAG, après correction des rattachements et restes à réaliser par la chambre (montants en euros)

Budget principal et « Eau »	Compte administratif de 2018 voté	Corrections CRC	Compte administratif de 2018 corrigé, avec RAR
Dépenses d'exploitation	52 526 854,26	0,00	52 526 854,26
Recettes d'exploitation	59 928 890,71	-12 150 619,08	47 778 271,63
Résultat d'exploitation	7 402 036,45	-12 150 619,08	-4 748 582,63
Dépenses d'investissement	11 576 548,15	0,00	11 576 548,15
Recettes d'investissement	4 404 299,44	0,00	4 404 299,44
Résultat d'investissement	-7 172 248,71	0,00	-7 172 248,71
Résultat global	229 787,74	-12 150 619,08	-11 920 831,34

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT, en sus, que les insincérités concernant les inscriptions budgétaires inutiles (provisions) et les rattachements en recettes (supérieurs aux recettes effectivement perçues), détaillées dans le tableau qui suit, portent atteinte à la sincérité du compte administratif corrigé par la chambre et que des écritures budgétaires modificatives devront être apportées au budget primitif de 2019 (et non au compte administratif de 2018) ;

Tableau n° 6 : Budget principal et « Eau » - Insincérités affectant le compte administratif (en euros)

Nature de l'insincérité	Dépenses	Recettes
Provisions inutiles	-11 726 733,49	-
Rattachements surestimés	-	-9 510 781,00
Total	-11 726 733,49	-9 510 781,00

Source : chambre régionale des comptes et SIAEAG

CONSIDÉRANT que ces insincérités ont, à tort, aggravé le résultat comptable du SIAEAG de 2 215 952,49 € ;

IV. B. 2. Budget annexe « Assainissement collectif »

a. En ce qui concerne le budget réalisé

CONSIDÉRANT que 1 866 255 € ont été inscrits au chapitre 68 « *Dotations aux provisions et aux dépréciations* » au titre du risque d’impayé des factures des exercices 2015 à 2017 ; que, s’agissant de recettes facturées non titrées, la constitution d’une provision n’est pas appropriée pour couvrir le risque d’impayés et qu’il y aura lieu de procéder à une reprise de même montant au budget primitif de 2019 ;

b. En ce qui concerne les rattachements

CONSIDÉRANT que les produits à percevoir, correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre, donnent lieu à l’émission de titres récapitulatifs ; que le SIAEAG a ainsi rattaché 4 628 667,54 € en recettes au compte 70 « *Produits des services, domaines et ventes* » ; qu’en l’absence d’émission des titres de recettes au cours du premier semestre de 2019, il convient de considérer les crédits inscrits en rattachement au budget primitif de 2019 comme insincères et de les réduire de 3 920 000 €, par comparaison avec les recettes réellement encaissées ;

c. En ce qui concerne les restes à réaliser de la section d’exploitation

En recettes d’exploitation

CONSIDÉRANT que le SIAEAG a inscrit 5 512 518,58 € de restes à réaliser en recettes de fonctionnement, au chapitre 70 « *Produits des services* », se répartissant comme il suit :

Tableau n° 7 : Budget annexe « Assainissement collectif » - Restes à réaliser du chapitre 70 (en euros)

Fait générateur	Montant des restes à réaliser
Facturation 2015	901 418,36
Facturation 2016	1 848 217,00
Facturation 2017	2 730 174,22
Produits de versement des vidangeurs	32 709,00
Total	5 512 518,58

Source : SIAEAG, relevé au 6 septembre 2019

CONSIDÉRANT que la chambre, dans son avis n° 2018-181 rendu le 11 décembre 2018, a procédé à une minoration des restes à réaliser en recettes du budget primitif de 2018 à hauteur de 2 000 000 €, en raison de l’absence de toute émission de titres de 2015 à 2018 et de la mauvaise organisation du recouvrement du SIAEAG ; que le montant des restes à réaliser de 5 512 518,58 € du compte administratif de 2018 ne tient pas compte de cette minoration de recettes ; qu’il convient de corriger les restes à réaliser en recettes en réduisant le montant inscrit de 2 000 000 € ; qu’ainsi, les restes à réaliser en recettes d’exploitation s’élèvent à 3 512 518,58 € ;

CONSIDÉRANT qu’il n’y a pas lieu de procéder à des inscriptions de recettes exceptionnelles au chapitre 77 « *Produits exceptionnels* » pour régularisation des

encaissements avant émission de titres de recettes au compte 471 « *Recettes à classer ou à régulariser* » ;

En dépenses d'exploitation

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à des inscriptions de dépenses exceptionnelles au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » pour régulariser des dépenses avant mandatement du compte 472 « *Dépenses à classer ou à régulariser* » ;

d. En ce qui concerne les restes à réaliser de la section d'investissement

CONSIDÉRANT, que les restes à réaliser de la section d'investissement, en dépenses, comme en recettes, n'appellent pas d'observation ;

e. En ce qui concerne le résultat

CONSIDÉRANT qu'après vérification de la sincérité des inscriptions des recettes et des dépenses relatives aux rattachements et aux restes à réaliser, le compte administratif corrigé du SPAC présente, RAR inclus, un déficit de clôture de 13 252 424,41 €, résultant d'un déficit de 7 679 345,53 € en fonctionnement et d'un déficit de 5 573 078,88 € en investissement, comme récapitulé dans le tableau suivant :

Tableau n° 8 : Compte administratif de 2018 du budget annexe « *Assainissement collectif* » du SIAEAG, après correction des rattachements et des restes à réaliser par la chambre (montants en euros)

« <i>Assainissement collectif</i> » 2018	Compte administratif voté avec RAR	Corrections CRC	Compte administratif corrigé, avec RAR
Dépenses d'exploitation	20 835 567,08	0,00	20 835 567,08
Recettes d'exploitation	15 156 221,55	-2 000 000,00	13 156 221,55
Résultat d'exploitation	-5 679 345,53	-2 000 000,00	-7 679 345,53
Dépenses d'investissement	8 120 972,48	0,00	8 120 972,48
Recettes d'investissement	2 547 893,60	0,00	2 547 893,60
Résultat d'investissement	-5 573 078,88	0,00	-5 573 078,88
Résultat global	-11 252 424,41	-2 000 000,00	-13 252 424,41

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT, néanmoins, qu'à l'instar du budget principal, les insincérités concernant les inscriptions budgétaires inutiles (provisions de 1 866 255 €) et les rattachements en recettes (supérieurs de 3 920 000 € aux recettes effectivement perçues à ce titre) portent atteinte à la sincérité du compte administratif corrigé par la chambre, pour un montant de 2 053 745 € de déficit supplémentaire ;

IV. B. 3. Budget annexe « *Assainissement non collectif* »

CONSIDÉRANT que les rattachements en dépenses d'exploitation n'appellent pas d'observation ; qu'il n'y a pas de rattachement en recettes d'exploitation ; qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y pas de correction à apporter au compte administratif 2018 du budget annexe « *Assainissement non collectif* » ;

IV. B. 4. Sur le déficit consolidé du compte administratif de 2018

CONSIDÉRANT que le résultat du compte administratif consolidé de 2018 des budgets du SIAEAG s'élève à – 25 998 811,00 €, comme il suit :

Tableau n° 9 : Résultat corrigé des comptes administratifs de 2018 du SIAEAG consolidés
(montants en euros)

Budget	Résultats du compte administratif voté	Corrections CRC	Résultats du compte administratif corrigé
Principal et « Eau »	229 787,74	-12 150 619,08	-11 920 831,34
Annexe « Assainissement collectif »	-11 252 424,41	-2 000 000,00	-13 252 424,41
Annexe « Assainissement non collectif »	-825 555,25	0,00	-825 555,25
Total	-11 848 191,92	-14 150 619,08	-25 998 811,00

Source : chambre régionale des comptes

V. SUR LA NON-ATTEINTE DE L'EQUILIBRE AU TERME DU PLAN DE REDRESSEMENT

V. A. Sur l'écart par rapport à la trajectoire de redressement

CONSIDÉRANT que le compte administratif de 2018 du budget principal présente un déficit de 11 920 831,34 € ; que, présentant un excédent de fonctionnement en 2017 (4 858 155,43 €), il n'a pas fait l'objet de mesures de redressement ; que le déficit du budget principal s'explique principalement par l'absence de contrat avec la CAGSC et d'émission des rôles d'eau aux abonnés, ce dernier point ayant conduit la chambre à procéder, en 2018, à une diminution des restes à réaliser, assise sur l'observation des taux de recouvrement ;

CONSIDÉRANT que le compte administratif de 2018 du budget « Assainissement collectif », hors restes à réaliser, ne respecte pas la trajectoire préconisée dans le plan de redressement ; que, cependant, en dépenses d'exploitation, il respecte la trajectoire assignée en ce qui concerne les charges à caractère général et les charges de personnel, ainsi que le plafond des dépenses de gestion, comme il suit :

Tableau n° 10 : Budget annexe « Assainissement collectif » - Section d'exploitation (en euros)
Comparaison entre le compte administratif de 2018 hors RAR et la trajectoire budgétaire prévue

« Assainissement collectif »	Plan de redressement			Compte administratif de 2018 corrigé
	2016	2017	2018	
Dépenses d'exploitation	11 185 148	12 476 801	10 616 800	9 242 058
<i>dont charges à caractère général (011)</i>	<i>1 662 800</i>	<i>1 496 250</i>	<i>1 346 868</i>	<i>1 282 401</i>
<i>dont charges de personnel (012)</i>	<i>1 509 920</i>	<i>1 434 424</i>	<i>1 362 702</i>	<i>1 299 599</i>

Recettes d'exploitation	5 220 000	7 830 000	10 616 800	13 156 221
<i>dont redevances</i>	<i>5 220 000</i>	<i>6 264 000</i>	<i>7 516 800</i>	<i>12 505 639</i>
Résultat de l'exercice	- 5 965 148	- 4 646 801	0	3 914 164
Résultat d'exploitation	- 7 993 856	- 10 611 949	- 10 611 949	- 7 679 345

Source : chambre régionale des comptes - tableau n° 1 (plan de redressement) et tableau n° 6 (compte administratif de 2018 corrigé)

CONSIDÉRANT que le déficit cumulé du SPAC représente plus d'une année de recettes effectives ; qu'il est donc impératif que les recettes inscrites soient effectivement recouvrées pour crédibiliser le redressement de ce budget ;

CONSIDÉRANT que le budget d'assainissement non collectif, auquel n'était pas assigné de plan de redressement, devait atteindre l'équilibre au plus tard le 31 décembre 2016 ; que cet objectif n'a pas été atteint ; que le déficit cumulé continue de se creuser et représente désormais quatre ans et demi de recettes ;

CONSIDÉRANT, cependant, que le budget d'assainissement non collectif a été exécuté avec un résultat moins déficitaire que ne l'autorisaient les crédits ouverts par arrêté préfectoral ; qu'ainsi, le résultat d'exploitation, qui comprend les déficits antérieurs, s'est moins creusé que prévu ;

CONSIDÉRANT, au total, que le SIAEAG n'a pas respecté la trajectoire du plan de redressement et, qu'au terme fixé, l'équilibre budgétaire n'est pas atteint ; que la situation financière du SIAEAG, telle qu'elle est connue, s'est détériorée depuis le précédent avis de la chambre ;

V. B. Sur la mise en œuvre des recommandations de la chambre

CONSIDÉRANT que l'augmentation du nombre d'abonnés et des tarifs facturés s'est traduite par une augmentation des recettes encaissées, cependant largement contrebalancée par la croissance des impayés, comme il suit :

Tableau n° 11 : Evolution de la facturation aux abonnés et de l'encaissement (montants HT, en euros)

Redevances	2015	2016	2017	2018
Total facturé	10 442 714,07	19 412 405,70	22 789 639,10	27 379 209,29
Total encaissé	6 612 123,90	11 708 785,02	13 629 709,67	14 223 371,29
Encaissé/facturé	63,32 %	60,32 %	59,81 %	51,95 %
Restes à réaliser	3 830 590,17	7 703 620,68	9 159 929,43	13 155 838,00

Source : SIAEAG, au 6 septembre 2019

CONSIDÉRANT que l'avis n° 2018-0181 du 11 décembre 2018 prévoyait un réexamen de la diminution des restes à réaliser en recettes opérée par la chambre, à l'aune du recouvrement effectif des recettes facturées par le SIAEAG ;

CONSIDÉRANT que le SIAEAG n'a pas édité les titres de recettes des années 2015 à 2018 sur les ventes d'eau aux abonnés, seuls les titres de recettes des paiements effectués ayant été édités ; qu'il n'est, par conséquent, pas adapté de réexaminer la quotité de diminution des restes à réaliser ;

CONSIDÉRANT que les autres mesures demandées par la chambre, en particulier sur la gestion des ressources humaines et sur les méthodes de gestion n’ont pas été mises en œuvre ;

V. C. Sur la prorogation du plan de redressement

CONSIDÉRANT qu’un nouveau plan de redressement apparaît nécessaire, sous réserve d’une liquidation du SIAEAG à court terme ; que, sous cette condition, après examen du compte administratif de 2019, une actualisation et une nouvelle durée du plan de redressement pourraient être proposées ;

CONSIDÉRANT que la situation budgétaire et financière du SIAEAG ne relève pas d’une insuffisance du niveau des tarifs, réévalués en 2017 et 2018 comme susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu’il n’est pas utile de proposer de mesures supplémentaires de redressement, puisque toutes les mesures propres à redresser la situation budgétaire du syndicat ont déjà été formulées à l’occasion des précédents avis budgétaires, d’une part, et en raison de la perspective de liquidation dudit syndicat et de la création d’une structure unique de l’eau et de l’assainissement en Guadeloupe, d’autre part ;

CONSIDÉRANT que le recouvrement des créances, qui suppose que le service public de l’eau soit assuré préalablement, est le principal défi que doit relever le SIAEAG ou les structures qui hériteront de son passif ; que ce recouvrement passe par l’émission des rôles d’eau, la relance effective des clients, la poursuite des mauvais payeurs qui bénéficient effectivement du service et l’engagement de procédures judiciaires au fond à l’encontre des collectivités qui bénéficient de fourniture d’eau en gros mais qui n’honorent pas leur dette à l’égard du SIAEAG ;

CONSIDÉRANT que l’établissement de l’état de l’actif doit être poursuivi et achevé ; que ce travail est un préalable à la détermination du prix de l’eau ;

VI. SUR LE BUDGET PRIMITIF DE 2019 DU SIAEAG

VI. A. Sur le budget principal (incluant l’eau potable) de 2019

CONSIDÉRANT que le budget principal pour l’année 2019 a été voté par le conseil syndical le 28 mai 2019, après le vote du compte administratif de 2018 délibéré le 3 avril 2019, comme il suit :

Tableau n° 12 : Budget primitif principal de 2019, voté (montant en euros)

Section d’exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total BP 2019
Dépenses	49 401 423,79	4 958 365,77	54 359 789,56
Recettes	41 999 387,34	18 959 185,92	60 958 573,26
Résultat de l’exercice	-7 402 036,45	14 000 820,15	6 598 783,70
Résultats antérieurs	-6 598 783,7	0,00	-6 598 783,70
Total de la section	-14 000 820,15	14 000 820,15	0,00

Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total BP 20189
Dépenses	7 631 424,73	1 881 819,04	9 513 243,77
Recettes	8 690 822,15	915 000,00	9 605 822,15
Résultat de l'exercice	1 059 397,42	-966 819,04	92 578,38
Résultats antérieurs	-6205429,67	0,00	-6 205 429,67
Total de la section	-5 146 032,25	-966 819,04	-6 112 851,29
Résultat global	- 19 146 852,40	13 034 001,11	- 6 112 851,29

Source : budget 2019 voté

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser du compte administratif de 2018 ont été correctement repris au BP de 2019 ;

VI. A. 1. Sur les corrections à apporter à la section d'exploitation

a. En recettes

CONSIDÉRANT que les recettes du chapitre 70 « *Produits des services* » doivent être augmentées de 8 524 326,31 € à la suite de deux décisions de justice favorables, l'une de la cour d'appel de Bordeaux pour 3 734 219,02 €, l'autre du tribunal administratif de la Guadeloupe pour 4 790 107,29 €, dans l'affaire opposant le SIAEAG à la CAGSC à propos du prix des ventes d'eau en gros sur la période s'étendant du quatrième trimestre de l'année 2016 au 31 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser du BP de 2019, actualisés au 6 septembre 2019, se décomposent comme il suit :

Tableau n° 13 : Budget principal et « Eau » de 2019
Restes à réaliser du chapitre 70 « *Produits des services* » (montants en euros)

Origine	Particuliers	Mensualisés	Collectivités	Sociétés	Total
Facturation 2015	2 470 833,44	7630,08	81 734,51	400 011,03	2 960 209,06
Facturation 2016	4 844 520,03	11 476,86	172 330,88	905 951,64	5 934 279,41
Facturation 2017	5 302 121,38	31 035,81	181 324,30	1 055 806,61	6 570 288,10
Total	12 617 474,85	50 142,75	435 389,69	2 361 769,28	15 464 776,57

Source : SIAEAG, relevé au 6 septembre 2018

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, n'ont été titrées que les recettes recouvrées sur les particuliers et les professionnels ; que les factures impayées par les particuliers et par les professionnels n'ont donné lieu à aucune émission de titre de recette avant encaissement, à l'exception d'un seul titre relatif aux recettes facturées non encaissées en 2017, d'un montant de 27 799,86 €, titre pris en charge par le comptable ; qu'au 1^{er} septembre 2019, soit deux mois après l'édition des avis de sommes à payer (ASAP), seulement 2 688 € ont été recouverts par le comptable, soit moins de 10 % du rôle émis ; que, par conséquent, le recouvrement des créances du SIAEAG est fortement compromis ;

CONSIDÉRANT, s'agissant des factures envoyées aux particuliers, que le SIAEAG n'a pas édité les rôles des ventes d'eau aux abonnés pour les années 2015 à 2018 ; qu'en

l'absence de titre de recette (rôle d'eau) émis par l'ordonnateur, les factures impayées subissent la prescription d'assiette de deux ans, le comptable public n'ayant pas été saisi ; que le SIAEAG n'apporte pas la preuve qu'il y ait eu la moindre relance des débiteurs ; que, par conséquent, les restes à réaliser en recette des exercices 2015, 2016 et 2017 sur les particuliers, abonnés et mensualisés, doivent être ramenés à zéro ;

CONSIDÉRANT, s'agissant des factures envoyées aux professionnels (administrations publiques, entreprises privées), qu'en l'absence de titre de recette (rôle d'eau) émis par l'ordonnateur, les factures impayées sont prescrites par cinq ans (article L. 110-4 du code du commerce), le comptable public n'ayant pas été saisi ; qu'à la date du présent avis, les factures de 2015 ne sont pas encore prescrites ; qu'il appartient au SIAEAG d'émettre d'urgence les titres correspondant pour permettre au comptable d'engager les poursuites en vue de leur paiement ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la diminution des restes à réaliser en recettes au compte 70111 « *Vente aux abonnés* », fixée à 9 543 000 € par la chambre en 2018, doit être fixée à 12 667 617,60 €, en réduisant le chapitre 70 de la différence, soit 3 124 617,60 €, comme il suit :

Tableau n° 14 : Budget principal et « Eau » de 2019
Minoration des restes à réaliser au compte 70111 « *Vente d'eau aux abonnés* » (montants en euros)

Année de facturation	Abonnés non mensualisés	Abonnés mensualisés	Total
2015	2 470 833,44	7 630,08	2 478 463,52
2016	4 844 520,03	11 476,86	4 855 996,89
2017	5 302 121,38	31 035,81	5 333 157,19
Total	12 617 474,85	50 142,75	12 667 617,60

Source : SIAEAG

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'inscription de 1 103 088,12 € au chapitre 77 « *Recettes exceptionnelles* », en annulation du rattachement de dépenses de TVA, inscrit à tort au chapitre 011 « *Charges à caractère général* », la TVA n'étant pas budgétaire, ainsi que de l'excédent de rattachement de redevance de prélèvement destinée à l'Office de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imputer au chapitre 78 « *Reprises sur provisions* » une reprise de 8 063 934 € correspondant, comme examiné à la partie relative au compte administratif de 2018, au risque d'impayé des factures d'eau, en l'absence de titre de recette ; que la provision de 3 313 431 € prise en 2018 pour couvrir le risque de non-recouvrement de la vente d'eau en gros à la CAGSC, en l'absence de contrat, a donné lieu à reprise au budget voté de 2019 ;

CONSIDÉRANT que les inscriptions nouvelles en recettes d'exploitation doivent être ainsi corrigées de 14 566 730,83 € et s'élèvent, après correction, à un total de 63 374 685,01 € ;

b. En dépenses

CONSIDÉRANT que le SIAEAG propose d'ajouter 139 272 € au chapitre 011 « *Charges à caractère général* » ; que ces crédits ont été justifiés et doivent être inscrits ;

CONSIDÉRANT que le SIAEAG demande de diminuer le chapitre 012 « *Charges de personnel* » de 700 000 € ; que cette demande n'est pas assortie des éléments de calcul permettant d'en vérifier la sincérité ; que ce montant ne peut pas être retenu ;

CONSIDÉRANT que les engagements conventionnels pris par le SIAEAG sur ses charges de personnels en 2017, en 2018 et à nouveau en 2019 renchérissent un régime particulièrement généreux de salaire et de primes ; que le net à payer s'est élevé de janvier à août 2019 à une moyenne de 2 965,21 € par agent (sur un total de 146 agents) ; que 59 agents ont perçu plus de 4 000 € nets mensuels en moyenne de janvier à août 2019, dont 14 ont perçu plus de 5 000 € nets mensuels ; que cinq agents ont perçu davantage de revenus, au cours de cette période, que le directeur général des services et que la directrice de la régie, ce qui est incompréhensible s'agissant de deux techniciens d'usine, de deux agents techniques principaux du pôle de distribution et d'une assistante administrative du pôle clientèle ; qu'en outre, un agent est parti à la retraite avec un pécule de 59 142,21 € ; que de tels niveaux de salaires ou d'indemnités ne contribuent pas au redressement financier du service public de l'eau et de l'assainissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire au chapitre 014 « *Atténuations de produits* » la somme de 1 897 000 € correspondant à la redevance pour pollution due à l'Office de l'eau ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de proposer des admissions en non-valeur au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » ; qu'en effet, les états de restes à recouvrer du comptable font apparaître 6 353 962,86 € de restes à recouvrer aux comptes 4111 « *Clients amiable* », 4116 « *Clients contentieux* », 46721 « *Débiteurs divers amiable* » et 46726 « *Débiteurs divers contentieux* », relatifs à des factures d'eau des exercices 2010 (dont une partie concernant les exercices 2008 et 2009) à 2015 (1^{er} semestre), comme il suit :

Tableau n° 15 : Budget principal et « Eau » de 2019
Restes à recouvrer au 10 avril 2019 à admettre en non-valeur (montants en euros)

Exercice	Montant
2010	2 904 530,51
2011	20 993,75
2013	14 565,32
2014	2 822 841,38
2015	2 975,02
Total	6 353 962,86

Source : SIAEAG

CONSIDÉRANT que ces restes à recouvrer portent sur des titres émis durant la période sous gestion déléguée à la Compagnie générale des eaux (CGE) et que leur recouvrement est fortement compromis en raison de leur ancienneté, de la mauvaise tenue de la facturation par cette société en fin de période de gestion, des codes « *empêchement* » posés à cette époque par le comptable en raison du nombre élevé de contestations des montants des factures, et de la prescription des factures d'eau aux particuliers en l'absence de relance ;

CONSIDÉRANT que, sur ce total, 3 878 860,39 € ont été inscrits en restes à réaliser au compte administratif de 2018 mais que la délibération d'admission en non-valeur a été rejetée à deux reprises par le conseil syndical ; qu'il convient, dès lors, en accord avec le comptable du SIAEAG, de réintroduire la proposition d'admission en non-valeur pour ce montant, accompagnée d'une proposition complémentaire, de 2 475 102,47 €, à inscrire au compte 654 « *Pertes sur créances irrécouvrables* » ;

CONSIDÉRANT que le SIAEAG propose d'inscrire 9 936 000 € au chapitre 67 « *Dépenses exceptionnelles* », somme non prévue au budget primitif de 2019 ; que ce montant inclut des intérêts de retard, une majoration et une amende pour retard de reversement de la TVA des exercices 2016 à 2019 pour un montant de 225 219 €, ainsi que des intérêts moratoires à hauteur de 200 000 € et l'apurement des rattachements en recettes pour le solde, soit 9 510 781 €, dont 6 122 030,54 € au titre des ventes d'eau aux abonnés ; que cette somme de 9 936 000 € doit être retenue et inscrite au chapitre 67 ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 68 « *Dotations aux provisions et dépréciations* » a été voté au montant de 14 318 022,42 € ; que, sur ce total, le SIAEAG a délibéré une provision de 8 333 779,49 € pour risque d'impayé sur les ventes d'eau aux abonnés et 3 392 954 € pour risque de non-recouvrement de vente d'eau en gros à la CAGSC en l'absence de contrat ; que, pour les raisons évoquées plus haut (absence de titre de recette), ces provisions doivent être rejetées pour un total de 11 726 733,49 € et que le chapitre 68 doit être ramené à 2 591 288,93 € pour risque sur contentieux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de diminuer le chapitre 023 « *Virement à la section d'investissement* » de 304 529,23 € pour équilibrer la section d'exploitation ;

CONSIDÉRANT, en conclusion, que les dépenses d'exploitation doivent être augmentées de 2 416 111,75 € et que le total des dépenses corrigées s'élève à 63 374 685,01 € ; que la section d'exploitation est donc équilibrée ;

VI. A. 2. Sur les corrections à apporter à la section d'investissement

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 1 M€, non prévue au budget voté, que le SIAEAG demande d'inscrire au projet de budget, doit être rejetée pour défaut de notification ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réduire le chapitre 021 « *Virement de la section de fonctionnement* » de 304 529,23 € comme susmentionné ; que les autres recettes d'investissement n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de proposer de correction en dépenses d'investissement ;

VI. A. 3. Sur le résultat prévisionnel

CONSIDÉRANT que le budget principal pour 2019 corrigé se présente comme il suit :

Tableau n° 16 : Budget principal et « Eau potable » de 2019, avec restes à réaliser (RAR), corrigé par la chambre (en euros)

Section d'exploitation	BP 2019 voté	Corrections CRC sur RAR 2018	Corrections CRC sur BP 2019	BP 2019 corrigé
Dépenses	60 958 573,26	0,00	2 416 111,75	63 374 685,01
Recettes	60 958 573,26	-12 150 619,08	14 566 730,83	63 374 685,01
Total de la section	0,00	-12 150 619,08	12 150 619,08	0,00
Section d'investissement	BP 2018 voté	Corrections CRC sur RAR 2017	Corrections CRC sur BP 2018	BP 2018 corrigé
Dépenses	15 718 673,44	0,00	0,00	15 718 673,44
Recettes	9 605 822,15	0,00	-304 529,23	9 301 292,92
Total de la section	-6 112 851,29	0,00	-304 529,23	-6 417 380,52
Résultat global	-6 112 851,29	-12 150 619,08	11 846 089,85	-6 417 380,52

Source : budget 2019 voté et chambre régionale des comptes

VI. B. Sur le budget annexe « Assainissement collectif » de 2019

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Assainissement collectif » a été voté par le conseil syndical le 28 mai 2019, après le compte administratif de 2018 voté le 3 avril 2019, comme il suit :

Tableau n° 17 : Budget annexe « Assainissement collectif » de 2019, voté (en euros)

Section d'exploitation	Prévisions	Restes à réaliser	Total BP 2019
Dépenses	10 723 258,98	9 162,69	10 732 421,67
Recettes	8 393 380,86	5 512 518,58	13 905 899,44
Résultat de l'exercice	-2 329 878,12	5 503 355,89	3 173 477,77
Résultats antérieurs	11 182 701,42		11 182 701,42
Total de la section	-13 512 579,54	5 503 355,89	-8 009 223,65
Section d'investissement	Prévisions	Restes à réaliser	Total
Dépenses	2 664 834,70	1 639 084,46	4 303 919,16
Recettes	2 556 685,34	0,00	2 556 685,34
Résultat de l'exercice	-108 149,36	-1 639 084,46	-1 747 233,82
Résultats antérieurs	3 933 994,42		3 933 994,42
Total de la section	-4 042 143,78	-1 639 084,46	-5 681 228,24
Résultat global	-17 554 723,32	3 864 271,43	-13 690 451,89

Source : budget 2018 voté

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser ont été correctement repris au BP de 2019 ; qu'il convient de les corriger comme indiqué plus haut, à l'examen du compte administratif de 2018 ;

VI. B. 1. Sur les corrections à apporter à la section d'exploitation

a. En recettes

CONSIDÉRANT que le SIAEAG a inscrit 5 512 518,58 € en restes à réaliser en recettes au compte administratif de 2018 ; qu'au 9 septembre 2019, les restes à réaliser correspondant aux exercices 2015 à 2017 s'élevaient à 5 229 363,71 € ;

Tableau n° 18 : Budget annexe « Assainissement collectif » - Restes à réaliser du chapitre 70 (en euros)

Année de facturation	Particuliers	Mensualisés	Collectivités	Sociétés	Total
Facturation 2015	713 486,11	0,00	22 602,90	134 292,10	870 381,11
Facturation 2016	1 353 572,22	155,52	105 997,36	309 616,17	1 769 341,27
Facturation 2017	1 872 380,26	686,02	103 245,16	613 329,89	2 589 641,33
Total	3 939 438,59	841,54	231 845,42	1 057 238,16	5 229 363,71

Source : SIAEAG, relevé au 6 septembre 2018

CONSIDÉRANT que, selon le même raisonnement que pour le budget principal, la chambre a minoré, dans son avis n° 2018-0181 du 11 décembre 2018, le chiffre d'affaires prévisionnel de l'année 2018 de 25 %, soit 2 000 000 €, en raison des défaillances de la chaîne de recouvrement du SIAEAG ; qu'il convient d'ajuster à 3 940 280,13 € l'écrêtement des restes à réaliser, correspondant aux impayés des factures des particuliers abonnés et mensualisés ;

CONSIDÉRANT qu'en outre, au vu du réalisé de l'exercice 2018 et des rattachements effectifs, il convient, pour les raisons susmentionnées tenant aux dysfonctionnements de la chaîne de recouvrement du SIAEAG, de diminuer de 3 163 097,13 €, soit 40,11 % des recettes attendues au titre de l'exercice 2019, le chapitre 70 « Produits des services » ; qu'au total, le chapitre 70 doit être diminué de 5 103 377,26 € ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, au chapitre 78 « Reprise sur provisions », de procéder à la reprise de la provision pour risque d'impayé sur les exercices 2015, 2016 et 2017 à hauteur de 1 866 255 €, en l'absence d'émission des titres, comme vu plus haut à la partie relative au compte administratif ;

CONSIDÉRANT que les autres chapitres en recettes de la section d'exploitation du budget « Assainissement collectif » n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que la section d'exploitation en recettes doit être diminuée, au total, de 3 237 122,26 € ; que le montant total corrigé des recettes, après reprise des corrections sur les restes à réaliser du compte administratif, s'élève à 8 668 777,18 € ;

b. En dépenses

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la demande du SIAEAG, d'ajouter 256 500 € au chapitre 011 « Charges générales de fonctionnement » correspondant à l'expression de besoins nouveaux non prévus au BP de 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la demande du SIAEAG, d'ajouter 147 000 € au chapitre 014 « Atténuations de produits » pour abonder le compte 706129 « Reversement à l'agence de l'eau pour modernisation des réseaux » insuffisamment doté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à la demande du SIAEAG, d'ajouter 5 € au chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » correspondant à des écritures liées au prélèvement à la source ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter 110 000 € au chapitre 67 « *Charges exceptionnelles* » en vue de la prise en charge d'intérêts moratoires ; que le SIAEAG propose d'ajouter 3 810 000 € en vue d'apurer les rattachements en recettes de l'exercice 2018, montant qu'il convient d'admettre ;

CONSIDÉRANT que le SIAEAG a inscrit 3 919 548,63 € au chapitre 68 « *Provisions pour risques et dépréciations* » pour risque d'impayé des abonnés ; que les titres n'ayant pas été émis, une provision n'est pas adaptée ; qu'il convient d'annuler ce montant ; qu'il convient néanmoins d'inscrire 50 000 € en provision pour divers risques ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire 200 € au chapitre 043 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* », afin de compléter le montant des amortissements ;

CONSIDÉRANT, en conclusion, que les dépenses d'exploitation du budget annexe de l'assainissement collectif doivent être augmentées de 454 156,37 € et portées à 22 369 279,46 €, après reprise des corrections sur les restes à réaliser du compte administratif ;

VI. B. 2. Sur les corrections à apporter à la section d'investissement

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 500 000 € attribuée par la région Guadeloupe pour la réalisation de travaux d'assainissement doit être inscrite au chapitre 13 « *Subventions d'équipement* » ;

CONSIDÉRANT que le chapitre 040 « *Opérations d'ordre de transfert* » en recettes doit être abondé de 200 €, en contrepartie de l'inscription au chapitre 042 « *Opérations d'ordre de transferts entre sections* », comme vu plus haut ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à d'autres modifications budgétaires à la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement collectif du SIAEAG ;

CONSIDÉRANT que les corrections du budget de l'assainissement collectif peuvent être récapitulées comme il suit :

Tableau n° 19 : Budget annexe « *Assainissement collectif* » de 2019, corrigé (en euros)

Section d'exploitation	BP 2019 voté	Corrections CRC sur CA 2018	Corrections CRC sur BP 2019	BP 2019 corrigé
Dépenses	21 915 123,09	0,00	454 156,37	22 369 279,46
Recettes	13 905 899,44	-2 000 000,00	-3 237 122,26	8 668 777,18
Total de la section	-8 009 223,65	-2 000 000,00	-3 691 278,63	-13 700 502,28

Section d'investissement	BP 2019 voté	Corrections CRC sur CA 2018	Corrections CRC sur BP 2019	BP 2019 corrigé
Dépenses	8 237 913,58	0,00	0,00	8 237 913,58
Recettes	2 556 685,34	0,00	500 200,00	3 056 885,34
Total de la section	-5 681 228,24	0,00	500 200,00	-5 181 028,24
Résultat global	-13 690 451,89	-2 000 000,00	-3 191 078,63	-18 881 530,52

Source : budget 2019 voté et chambre régionale des comptes

VI. C. Sur le budget annexe « Assainissement non collectif » de 2019

CONSIDÉRANT que le budget annexe « Assainissement non collectif » a été voté par le conseil syndical le 28 mai 2019, après le compte administratif de 2018 délibéré le 3 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'inscrire 9 950 € en recettes au chapitre 70 « Produits des services », au titre d'une augmentation du montant des redevances attendues ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas lieu de retenir d'autre modification en recette au budget primitif de 2019 du SPANC ;

CONSIDÉRANT que les dépenses de la section d'exploitation du SPANC n'appellent pas d'observation ;

CONSIDÉRANT que le budget primitif de 2019 du SPANC se présente comme il suit :

Tableau n° 20 : Budget annexe « Assainissement non collectif » de 2019, corrigé (en euros)

Section d'exploitation	BP 2019 voté	Corrections CRC	BP 2019 corrigé
Dépenses	199 105,16	0,00	199 105,16
Recettes	186 547,00	9 950,00	196 497,00
Résultat de l'exercice	-12 558,16	9 950,00	-2 608,16
Résultats antérieurs	-825 555,25		-825 555,25
Total	-838 113,41	9 950,00	-828 163,41

Source : budget 2019 et chambre régionale des comptes

VI. D. Sur la situation budgétaire d'ensemble du SIAEAG

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de mouvements entre budgets, il est possible de présenter un total des budgets primitifs du SIAEAG pour l'exercice 2019 ; que ce total fait apparaître un déséquilibre prévisionnel de 26 127 074,45 €, dont – 14 528 665,69 € en sections d'exploitation et – 11 598 408,76 € en sections d'investissement ;

Tableau n° 21 : Budget primitif de 2019 du SIAEAG, corrigé (montants en euros)

Section d'exploitation	Principal et « Eau »	« Assainissement collectif »	« Assainissement non collectif »
Recettes votées	60 958 573,26	13 905 899,44	186 547,00
Corrections CRC sur recettes	2 416 111,75	-5 237 122,26	9 950,00
Dépenses votées	54 359 789,56	10 732 421,67	199 105,16
Corrections CRC sur dépenses	2 416 111,75	454 156,37	0
Résultat de l'exercice	6 598 783,70	-2 517 800,86	-2 608,16
Résultat reporté	-6 598 783,70	-11 182 701,42	-825 555,25
Total de la section	0,00	-13 700 502,28	-828 163,41
Section d'investissement	Principal et « Eau »	« Assainissement collectif »	« Assainissement non collectif »
Recettes votées	9 605 822,15	2 556 685,34	0,00
Corrections CRC sur recettes	-304 529,23	500 200,00	0,00
Dépenses votées	9 513 243,77	4 303 919,16	0,00
Corrections CRC sur dépenses	0	0	0,00
Solde d'exécution	-211 950,85	-1 247 033,82	0,00
Résultat reporté	-6 205 429,67	-3 933 994,42	0,00
Total de la section	-6 417 380,52	-5 181 028,24	0,00
Résultat global prévisionnel	-6 417 380,52	-18 881 530,52	-828 163,41

Source : chambre régionale des comptes

CONSIDÉRANT qu'à la date de saisine de la chambre et au vu des délais d'obtention des informations indispensables à l'instruction du présent avis, il n'est plus possible de proposer des mesures de redressement utiles pour le budget de 2019 du SIAEAG ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des corrections et des propositions du présent avis a fait l'objet de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières à l'article VI-17 ;

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DONNE ACTE** au préfet de la Guadeloupe de sa transmission à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2018 et du budget primitif de 2019 du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau et d'assainissement de la Guadeloupe (SIAEAG) ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, un déficit consolidé du compte administratif de 2018 du SIAEAG de 25 998 811,00 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par le conseil syndical du SIAEAG pour 2019 n'est pas voté en équilibre réel ;
- 4) **PROPOSE** au préfet de la Guadeloupe de régler le budget de 2019 du SIAEAG, budget principal et budgets annexes, conformément aux tableaux figurant en annexe du présent avis ;

- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de transmettre à la chambre le compte administratif de 2019 du SIAEAG, voté avant le budget primitif de 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2^e alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'Etat* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence au syndicat de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet, au président du SIAEAG et au directeur régional des finances publiques ;

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe en sa séance du 06 décembre 2019.

Présents :

- M. Yves COLCOMBET, président de chambre, président de séance,
- MM. Alexandre ABOU, Pierre STEFANIZZI Christian PAPOUSSAMY, premiers conseillers,
- M. Éric PÉLISSON, premier conseiller, rapporteur

Le président de séance,



Yves COLCOMBET

La greffière de séance,



Martine AZARES

Annexe n° 1. SIAEAG - Budget principal - Proposition de règlement du budget primitif de 2019 par chapitre (montants en euros)

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	11 546 911,37	139 272,00	11 686 183,37
012	Charges de personnel	11 593 238,89	0,00	11 593 238,89
014	Atténuations de produits	1 616 684,09	1 897 000,00	3 513 684,09
65	Autres charges de gestion courantes	3 920 413,79	2 475 102,47	6 395 516,26
66	Charges financières	838 683,82	0,00	838 683,82
67	Charges exceptionnelles	1 835 013,03	9 936 000,00	11 771 013,03
68	Dotations aux provisions	14 318 022,42	-11 726 733,49	2 591 288,93
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	5 036 934,92	-304 529,23	4 732 405,69
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	3 653 887,23	0,00	3 653 887,23
002	Déficit reporté	6 598 783,70	0,00	6 598 783,70
	Total	60 958 573,26	2 416 111,75	63 374 685,01
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
013	Atténuations de charges	120 000,00	0,00	120 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	57 133 979,68	-6 777 250,29	50 356 729,39
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	145 000,00	1 129 428,04	1 274 428,04
78	Reprises sur provisions	3 313 431,00	8 063 934,00	11 377 365,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	246 162,58	0,00	246 162,58
002	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	60 958 573,26	2 416 111,75	63 374 685,01

Source : chambre régionale des comptes

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	343 567,22	0,00	343 567,22
16	Emprunts et dettes	2 759 555,00	0,00	2 759 555,00
20	Immobilisations incorporelles	131 915,81	0,00	131 915,81
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 968 917,82	0,00	5 968 917,82
23	Immobilisations en cours	63 125,34	0,00	63 125,34
	Opérations d'équipements	0,00	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
040	Opér d'ordre de transfert entre sections	246 162,58	0,00	246 162,58
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	6 205 429,67	0,00	6 205 429,67
	Total	15 718 673,44	0,00	15 718 673,44
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	915 000,00	0,00	915 000,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
27	Autres immob financières	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	5 036 934,92	-304 529,23	4 732 405,69
024	Produits des cessions	0,00	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	3 653 887,23	0,00	3 653 887,23
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
	Total	9 605 822,15	-304 529,23	9 301 292,92

Source : chambre régionale des comptes

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	60 958 573,26	2 416 111,75	63 374 685,01
Recettes	60 958 573,26	2 416 111,75	63 374 685,01
Résultat	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	15 718 673,44	0,00	15 718 673,44
Recettes	9 605 822,15	-304 529,23	9 301 292,92
Résultat	-6 112 851,29	-304 529,23	-6 417 380,52
Résultat global prévisionnel	-6 112 851,29	-304 529,23	-6 417 380,52

Source : chambre régionale des comptes

Annexe n° 2. SIAEAG - Budget annexe « Assainissement collectif »
Proposition de règlement du budget primitif de 2019 par chapitre
(montants en euros)

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	1 664 860,69	256 500,00	1 921 360,69
012	Charges de personnel	1 387 020,94	0,00	1 387 020,94
014	Atténuations de charges	540 581,00	147 000,00	687 581,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	5,00	5,00
66	Charges financières	660 537,39	0,00	660 537,39
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 920 000,00	3 923 000,00
68	Dotations aux provisions	3 919 548,63	-3 869 548,63	50 000,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 556 873,02	200,00	2 557 073,02
002	Déficit reporté	11 182 701,42	0,00	11 182 701,42
Total		21 915 123,09	454 156,37	22 369 279,46
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
70	Produits services, domaines et ventes	13 398 574,74	-7 103 377,26	6 295 197,48
78	Reprise sur provisions	0,00	1 866 255,00	1 866 255,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	507 324,70	0,00	507 324,70
Total		13 905 899,44	-5 237 122,26	8 668 777,18

Source : chambre régionale des comptes

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Apport	0,00	0,00	0,00
13	Subventions versées	133 145,50	0,00	133 145,50
16	Emprunts et dettes	968 770,00	0,00	968 770,00
20	Immobilisations incorporelles	94 124,00	0,00	94 124,00
21	Immobilisations corporelles	1 181 439,46	0,00	1 181 439,46
23	Immobilisations en cours	349 115,50	0,00	349 115,50
27	Autres immobilisations financières	1 070 000,00	0,00	1 070 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	507 324,70	0,00	507 324,70
001	Solde d'exécution reporté	3 933 994,42	0,00	3 933 994,42
Total		8 237 913,58	0,00	8 237 913,58
Recettes d'investissement		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
10	Dotations fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	500 000,00	500 000,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 556 685,34	200,00	2 556 885,34
Total		2 556 685,34	500 200,00	3 056 885,34

Source : chambre régionale des comptes

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	21 915 123,09	454 156,37	22 369 279,46
Recettes	13 905 899,44	-5 237 122,26	8 668 777,18
Résultat	-8 009 223,65	-5 691 278,63	-13 700 502,28
Section d'investissement	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	8 237 913,58	0,00	8 237 913,58
Recettes	2 556 685,34	500 200,00	3 056 885,34
Résultat	-5 681 228,24	500 200,00	-5 181 028,24
Résultat global prévisionnel	-13 690 451,89	-5 191 078,63	-18 881 530,52

Source : chambre régionale des comptes

**Annexe n° 3. SIAEAG - Budget annexe « Assainissement non collectif »
Proposition de règlement du budget primitif de 2019 par chapitre
(montants en euros)**

SECTION D'EXPLOITATION - VUE D'ENSEMBLE				
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
011	Charges à caractère général	20 507,16	0,00	20 507,16
012	Charges de personnel	175 500,00	0,00	175 500,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	0,00	1 300,00
68	Dotations aux provisions	1 798,00	0,00	1 798,00
002	Déficit reporté	825 555,25	0,00	825 555,25
Total		1 024 660,41	0,00	1 024 660,41
Recettes d'exploitation		Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
70	Produits services, domaines et ventes	186 547,00	9 950,00	196 497,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
Total		186 547,00	9 950,00	196 497,00

Source : chambre régionale des comptes

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section d'exploitation	Budget voté	Modification CRC	Proposition de règlement
Dépenses	1 024 660,41	0,00	1 024 660,41
Recettes	186 547,00	9 950,00	196 497,00
Résultat	-838 113,41	9 950,00	-828 163,41

Source : chambre régionale des comptes